



REGLEMENT INTERIEUR

IUT d'Annecy

Approuvé par le Conseil de Direction le 9 novembre 2006

Adopté par le Conseil de l'IUT le 10 novembre 2006



Institut Universitaire de Technologie d'Annecy
9 rue de l'Arc-en-Ciel – B.P. 240 – 74942 Annecy-le-Vieux Cedex
Tél : 04 50 09 22 22 – Fax 04 50 27 65 35 – www.iut-acy.univ-savoie.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'IUT	page 3
1-1. Structure de l'IUT	page 3
1-2. Les départements de l'IUT	page 3
1-3. Les services administratifs et techniques de l'IUT	page 4
ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'IUT	page 4
2-1. Commission de choix des Personnels Enseignants	page 4
2-2. Commission Consultative des Personnels IATOS	page 4
2-3. Commission Communication.....	page 5
ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE.....	page 5
3-1. Modalités de recrutement	page 5
3-2. Organisation des études.....	page 5
3-3. Modalités de contrôle des connaissances et délivrance des diplômes.....	page 5
3-4. Assiduité et ponctualité	page 6
3-5. Absence et fraude aux épreuves de contrôle de connaissance.....	page 6
3-6. Discipline	page 7
3-7. Accès à la bibliothèque universitaire.....	page 7
ARTICLE 4 : UTILISATION DES LOCAUX.....	page 7
4-1. Heures d'ouverture	page 7
4-2. Comportement dans les locaux.....	page 7
4-3. Tabac, consommations dans les locaux, propreté.....	page 8
4-4. Objets personnels, téléphones portables.....	page 8
4-5. Cafétéria	page 8
4-6. Utilisation des salles informatiques.....	page 8
4-7. Associations étudiantes	page 8
4-8. Covoiturage et utilisation des parkings	page 9
4-9. Affichage	page 9
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	page 9
ARTICLE 6 : DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	page 9

PREAMBULE

L'Institut Universitaire de Technologie d'Annecy est une composante de l'Université de Savoie au sens de l'article L. 713-9 du Code de l'Éducation (loi n°84-52 du 26 janvier 1984, art. 33). Il relève des dispositions réglementaires du décret n°84-1004 du 12 novembre 1984 modifié relatif aux Instituts Universitaires de Technologie.

L'IUT est régi par des statuts adoptés en Conseil d'Administration de l'Université de Savoie en date du 25 janvier 1990. Ses missions sont explicitées dans le titre I de ces statuts. Le présent Règlement Intérieur est rédigé conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts. Il s'applique à tous les acteurs et usagers de l'IUT : personnels de toute nature, étudiants en formation initiale, continue ou alternée.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'IUT

1-1 Structure de l'IUT

L'IUT est constitué d'une part d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, et de chargés d'enseignement vacataires, et d'autre part de personnels administratifs et techniques, issus de l'Administration Scolaire et Universitaire ou de Recherche et Formation. Tous concourent à offrir aux étudiants inscrits à l'IUT une formation de qualité adaptée aux besoins du monde économique.

L'IUT est administré par un Conseil (selon titre II des statuts) et dirigé par un Directeur (selon titre III des statuts). Celui-ci est assisté pour l'exécution de sa tâche d'un organe consultatif, le Conseil de Direction (selon titre IV des statuts).

L'IUT. regroupe :

- des départements d'enseignement
- des services administratifs et/ou techniques

1-2 Les départements de l'IUT

L'IUT est composé de huit départements :

- le département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)
- le département Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII)
- le département Génie Mécanique et Productique (GMP)
- le département Informatique (INFO)
- le département Mesures Physiques (MPh)
- le département Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)
- le département Réseaux et Télécommunications (RT)
- le département Techniques de Commercialisation (TC)

Chaque département est dirigé, sous l'autorité du Directeur de l'IUT, par un Chef de Département, assisté par un Conseil de Département (selon titre V des statuts).

Des sections aménagées, Sports-Etudes et/ou Musiques-Etudes, sont ouvertes dans les départements GEII, GMP et Mph. La scolarité DUT s'y déroule en 3 ans.

Des sections aménagées spécifiques, Ski-Etudes (cours d'Avril à Septembre) et Sports-Etudes (en partenariat avec le CESNI) , sont ouvertes dans le département TC. La scolarité DUT s'y déroule en 3 ans.

1-3 Les services administratifs et techniques de l'IUT

Le Directeur est assisté dans ses fonctions par un responsable administratif et des services généraux chargés du secrétariat général, de la comptabilité et de la gestion des personnels.

Des services transversaux fonctionnels permettent d'assurer de manière optimale les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'IUT et à la qualité de la formation qui y est dispensée (liste non exhaustive) :

- Le service Logistique
- Le service Scolarité
- La cellule Informatique
- Le service Reprographie
- Le service Relations Internationales
- Le service Communication

Chaque département est doté de son propre secrétariat, ainsi que des personnels techniques nécessaires à l'assistance pédagogique.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'IUT

Afin de favoriser le débat interne et d'optimiser les prises de décisions, le Directeur de l'IUT s'appuie sur les commissions suivantes :

2-1 Commission de choix des personnels enseignants

Cette commission est consultée pour les opérations de recrutement des enseignants et des enseignants-chercheurs. Elle est prévue par l'article 13 des statuts qui en précise sa composition.

2-2 Commission Consultative des Personnels IATOS

Cette commission, non prévue par les statuts, réunit le Directeur de l'IUT, le responsable administratif ainsi que des représentants élus des personnels administratifs et techniques. Elle traite de toute question relative à l'organisation collective du travail à l'IUT, à la répartition des tâches et modalités de fonctionnement concernant les personnels IATOS. Cette commission est consultative, sa vocation est avant tout la diffusion des informations et la transparence des procédures. Par contre, la CCP IATOS ne traite d'aucune question de gestion individuelle de carrière.

Les représentants des personnels sont au nombre de 8. Sont membres d'office de la CCP IATOS les 2 représentants élus du Conseil de l'IUT. Les 6 autres sont élus pour 4 ans par les personnels selon un mode de scrutin plurinominal à un tour.

2-3 Commission Communication

Cette commission, non prévue par les statuts, réunit le service Communication de l'IUT et les responsables Communication de chaque département. Cette commission est essentiellement un groupe de travail, sa vocation est de coordonner la politique de communication au sein de l'IUT.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE

3-1 Modalités de recrutement

Les conditions d'admission à l'IUT sont définies par l'article 4 du décret 84-1004 du 12 novembre 1984 relatifs aux Instituts Universitaires de Technologies.

Les admissions sont prononcées par un jury d'admission, selon les dispositions prévues par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au D.U.T.

Une période de candidatures est ouverte chaque année entre mi-février et début mai. Seuls sont recevables les dossiers complets et ayant acquittés les droits de candidature fixés par le Conseil de Direction. Le recrutement s'effectue sur dossier pour tous les départements, ainsi que sur entretien pour certains départements. Les jurys d'admission ont lieu début juin. Les résultats sont immédiatement disponibles sur le site de l'IUT et sont également communiqués par courrier.

Les conditions de recrutement et d'admission pour les formations post DUT sont établies par les départements concernés, selon les dispositions décidées en CEVU par l'Université de Savoie.

3-2 Organisation des études

Les études en DUT sont organisées en 4 semestres répartis sur 2 ans pour les sections normales et 3 ans pour les sections aménagées.

Chaque département fixe la durée totale des enseignements et des stages en fonction des directives nationales, en particulier l'arrêté du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie.

Le DUETI (Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales) est organisé en un an, après le DUT.

Les Licences Professionnelles sont organisées en un an, au niveau bac+2, selon des conditions de recrutement spécifiques pour chaque licence.

3-3 Modalités de contrôles de connaissance et délivrance des diplômes

L'évaluation des études se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des 4 semestres avec des épreuves orales et écrites. Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national (arrêté du 3 août 2005).

Chaque département définit dans son règlement des études ses modalités de contrôle de connaissance, qui sont approuvées par le Conseil d'Administration de l'Université de Savoie. Chaque étudiant devra prendre connaissance de ce règlement des études.

Pour l'enseignement optionnel des langues, les règles approuvées par le conseil de Direction s'appliquent aux règlements des études des départements

La fin des études est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

La licence professionnelle, accessible aux détenteurs d'un diplôme de bac + 2, est délivrée au vu des résultats sur les 2 semestres aux étudiants qui y sont inscrits.

3-4 Assiduité et ponctualité

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire (art. 16 de l'arrêté du 3 Août 2005).

Toute absence devra être justifiée par la présentation d'une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) auprès du secrétariat du département dans les meilleurs délais et au plus tard, le jour de reprise de cours. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée.

L'étudiant ayant fait l'objet de trois absences injustifiées sera passible d'un avertissement et pourra être convoqué par le Directeur des Etudes, selon les dispositions prévues par les règlements des études des départements.

En cas de nouvelle absence, l'étudiant pourra être convoqué devant l'équipe pédagogique, qui pourra prononcer une exclusion temporaire des enseignements assortie de travaux d'intérêt général. Toute nouvelle absence sera ensuite passible du Conseil de Discipline de l'Université de Savoie qui pourra prononcer une exclusion définitive.

Les absences injustifiées sont portées à la connaissance des membres du jury de fin d'année comme élément éventuel d'appréciation.

La ponctualité aux cours est également une obligation stricte. Les retards pourront être sanctionnés de la même manière que les absences injustifiées.

3-5 Absence et fraude aux épreuves de contrôle de connaissance.

Toute absence à une épreuve de contrôle de connaissance, à un devoir surveillé, à un T.P. ou à un T.D. noté, donne lieu à une note égale à zéro. Si l'absence est justifiée, l'étudiant doit solliciter par écrit dans les trois jours suivant son retour d'absence, une demande de contrôle de remplacement auprès de l'enseignant responsable. Celui-ci pourra accorder cette demande ou toute autre modalité.

En cas de fraude avérée ou tentative de fraude aux épreuves de contrôle de connaissance, la procédure disciplinaire prévue par le décret 92-657 du 13 juillet 1992 modifié sera appliquée dans toute sa rigueur. Outre l'exclusion de l'Etablissement, le contrevenant est passible d'une interdiction d'examen pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans, voire une interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un diplôme post-baccalauréat.

3-6 Discipline

Tout comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement des enseignements est passible de sanctions d'importances graduées :

- Avertissement, prononcé par le Chef de Département
- Exclusion des enseignements assortie éventuellement d'une activité d'intérêt général au sein du Département ou de l'IUT, prononcé par le Chef de département après consultation de l'équipe enseignante
- Exclusion temporaire, prononcée par le Directeur de l'IUT, par mesure conservatoire en cas de trouble à l'ordre public.

Tout étudiant majeur exclu, quelle que soit la cause ou la durée de cette exclusion, ne relève plus de la responsabilité de l'IUT ou de l'Université de Savoie, à titre civil ou pénal.

Pour les cas les plus graves (troubles manifestes à l'ordre public, atteintes à l'intégrité physique d'un tiers, dégradations volontaires, atteinte au droit à l'image, etc ...), le responsable sera traduit devant le Conseil de Discipline de l'Université de Savoie selon la procédure disciplinaire prévue par le décret 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

3-7 Accès à la Bibliothèque Universitaire

Les étudiants de l'IUT ont accès aux Bibliothèques Universitaires de l'Université de Savoie sur présentation de leur carte d'étudiant. Lorsqu'ils sont dans les locaux de la B.U. ou lorsqu'ils utilisent ses services, les étudiants sont également soumis au règlement intérieur de la B.U.

Le diplôme ne pourra être délivré qu'aux étudiants ayant rendu tous les ouvrages empruntés.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES LOCAUX

4-1 Heures d'ouverture

L'IUT est ouvert de : 7h00 à 21h45 du lundi au vendredi et de 7h00 à 12h45 le samedi.

En dehors de ces heures d'ouverture, ainsi que pendant les périodes de fermeture de l'Etablissement (Noël , été et week-end), la présence dans les locaux est interdite sauf personnes autorisées munies d'une clé BlueChip.

4-2 Comportement dans les locaux

Le respect d'autrui est une règle de base de toute vie en communauté. Tout manquement caractérisé à cette règle constaté dans les couloirs, halls et autres parties communes est susceptible d'entraîner des sanctions d'importances graduelles prévues au point 3-6 Discipline

4-3 Tabac, consommations dans les locaux, propreté

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'IUT. Les abords extérieurs immédiats et les parvis sont équipés de cendriers et de poubelles : il est interdit de jeter les mégots ou tout autre déchet par terre.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les salles de cours, les couloirs et les halls, hormis en proximité immédiate des distributeurs automatiques. Les canettes aluminium vides doivent être jetées dans les conteneurs spécifiques de récupération disposés à côté des distributeurs.

L'ensemble des usagers (étudiants et personnels) est responsable du bon état de propreté des locaux. Chacun est invité à respecter ces locaux, ainsi que le matériel et les équipements mis à disposition.

4-4 Objets personnels, téléphones portables

Les objets personnels des usagers (micro-ordinateurs, téléphone portable, autres ...) sont sous la responsabilité personnelle de leur propriétaire. En aucun cas l'IUT ne pourra être tenu pour responsable de leur vol ou de leur dégradation. D'autre part, l'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur et à proximité immédiate des salles de cours et d'examens.

Par ailleurs, il est strictement interdit de prendre des photographies sur quelque support que ce soit dans les locaux pédagogiques sans l'accord de l'enseignant responsable.

4-5 Cafétéria

La gestion de l'utilisation de la cafétéria est confiée par convention à l'Association de Gestion de la Cafétéria de l'IUT. Celle-ci pourra prévoir des règles spécifiques d'utilisation et de fonctionnement de ce local, sous réserve de respecter le présent règlement intérieur qui s'y applique de droit.

4-6 Utilisation des salles informatiques

L'utilisation des salles informatiques se fait dans le respect de la charte informatique de l'Université de Savoie. Cette charte est affichée dans chaque salle informatique.

De même, l'utilisation du réseau Wifi installé à l'IUT implique l'acceptation et le respect de cette charte.

Tous les postes informatiques situés dans les salles pédagogiques sont équipés de logiciels de surveillance permettant l'accès et le contrôle par les personnels habilités : enseignants et administrateurs de réseaux.

4-7 Associations étudiantes

Des associations étudiantes régulièrement établies (loi 1901) peuvent avoir leur siège à l'IUT et dans l'un de ses départements. Leurs statuts devront être déposés en préfecture et une copie desdits statuts sera adressée à la Direction de l'IUT. Les activités de ces associations devront être réellement conformes à leur objet social.

4-8 Covoiturage et utilisation des parkings

Dans un souci de démarche citoyenne, et pour favoriser l'utilisation des transports en commun et la nécessaire prise en compte des contraintes écologiques, l'IUT d'Annecy réserve 350 badges de parking exclusivement aux étudiants logés hors des sites urbains ou périurbains de la communauté d'agglomération annecienne desservie par des transports mis en place par les pouvoirs publics, et acceptant de pratiquer le covoiturage avec d'autres étudiants.

Les étudiants qui remplissent les conditions du covoiturage seront, sous la responsabilité des départements, autorisés à stationner sur les parkings réservés au covoiturage. Les étudiants surpris à stationner sans autorisation sur les parkings réservés au covoiturage sont susceptibles de voir leur véhicule immobilisé pendant 24 heures par la Direction de l'IUT.

Les étudiants qui ne respectent pas les règles du covoiturage par stationnement non autorisé, par fraude ou par tout autre moyen, seront convoqués par le Directeur de l'IUT et passibles d'une sanction.

Seul est autorisé le stationnement dans les emplacements prévus à cet effet et délimités par un marquage au sol. Par ailleurs, il est interdit d'occuper les places réservées aux personnes à mobilité réduite (emplacements marqués de couleur bleue). Enfin, il est interdit de se stationner le long des voies d'accès, afin de ne pas gêner la circulation des véhicules et permettre l'accès des bâtiments aux véhicules de secours. Les propriétaires de véhicules mal garés s'exposent à des sanctions pouvant aller dans les cas les plus graves jusqu'à l'enlèvement du véhicule par les services de la Police Municipale.

4-9 Affichage

Chaque département dispose de ses propres tableaux d'affichage où il affiche notamment les emplois du temps des étudiants et toute information qu'il juge utile de diffuser. Ces panneaux sont exclusivement réservés à l'administration.

Des panneaux d'affichage spécifique sont mis à disposition des étudiants dans le hall principal du bâtiment B et dans l'entrée du bâtiment H. De même, des espaces d'affichage spécifique sont mis à disposition des associations étudiantes.

En dehors ces espaces autorisés, il est strictement interdit d'afficher quoique ce soit. Tout affichage « sauvage » sera systématiquement retiré et détruit.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du règlement intérieur sera soumise à l'approbation du Conseil de Direction et du Conseil de l'IUT.

ARTICLE 6 : DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tous les étudiants et personnels de l'IUT seront destinataires du présent règlement. Il sera également affiché dans chaque département et dans les services administratifs. Les statuts de l'IUT seront à disposition des usagers dans les secrétariats de département et au bureau du responsable administratif.

Le règlement intérieur et les statuts de l'IUT seront également consultables sur le site internet de l'IUT.